

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du
Développement Urbain

U4

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents : Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed ORFI, Yasmina ATTAFF, Delia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Etaient représentés :
Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAFF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

Absents excusés :
Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 229-26, R. 122-17 et suivants, R. 229-51 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et précisant les modalités d'élaboration et de concertation des PCAET,

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018,

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 10 novembre 2022 approuvant le PCAET de Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Considérant le PCAET ci-annexé,

DELIBERE

Article 1er : Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Ville Confirme son engagement pour agir en faveur de la transition climatique et environnementale du territoire aux côtés de l'EPT et de l'ensemble des acteurs concernés à travers les actions, le suivi, l'évaluation et la gouvernance du PCAET.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférant à cet engagement.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022